

Prêt Relance Réunion

REGION REUNION

Présentation du dispositif

La Région Réunion et Bpifrance ont lancé le Prêt Relance Réunion destiné à soutenir la trésorerie des TPE et PME qui souhaitent financer un programme de développement.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le Prêt Relance s'adresse aux TPE-PME de tous secteurs d'activités, ayant plus de 3 ans d'existence et localisées à La Réunion, ou ayant leur activité principale à La Réunion, souhaitant financer un programme de développement ou ayant besoin de renforcer leur trésorerie.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont financés les projets de renforcement de la structure financière et principalement :

- l'augmentation du besoin en fonds de roulement lié à un programme de développement,
- les investissements matériels à faible valeur de gage et immatériels.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Pour les prêts compris entre 20 000 € et 50 000 €

Le montant du prêt est ? à 25% du CA de l'entreprise emprunteuse, en prenant comme référence le CA maximum enregistré entre l'année 2022 et l'année 2023.

Un endettement bancaire est obligatoire et d'une durée minimum de 3 ans et dont le montant de l'encours devra être au moins égal à 50% du montant du Prêt Relance la Réunion.

Pour les prêts > à 50 000€

Le montant du prêt est ? au montant des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise emprunteuse.

Un cofinancement est obligatoire et doit porter sur le même programme d'investissement réalisé depuis moins de 6 mois et être d'un montant au moins équivalent.

Il peut prendre la forme soit :

- d'apports des actionnaires et/ou des sociétés de capital-risque,
- d'apports en quasi fonds propres (prêts participatifs, obligations convertibles en actions, etc.),
- d'un concours bancaire dont la durée sera de 3 ans minimum pour des prêts de 5 ans ou de 5 ans minimum pour des prêts de 7 ans.

Les financements bancaires associés pourront bénéficier d'une intervention en garantie Bpifrance.

C'est un prêt à un taux fixe préférentiel de 3.32% (taux de novembre 2024).

Aucune garantie sur les actifs de la société ou de son dirigeant. Une assurance décès-invalidité est requise pour les entreprises à coefficient personnel élevé (entreprises fortement dépendantes de leur dirigeant, personne physique).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— **Après de quel organisme**

Les demandes se font en ligne.

[Pour les demandes de prêt de 20 000 € à 50 000 €](#)

[Pour les demandes de prêt de 50 000 € à 300 000 €](#)

Organisme

REGION REUNION

- Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9
Téléphone : 02 62 48 70 00
Télécopie : 02 62 48 70 71
E-mail : region.reunion@cr-reunion.fr